

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01225**

**AVENANT AU MARCHÉ ISSU DE LA DÉCISION  
N°2021.01040 POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
DES RESTAURANTS COLLECTIFS DES COMMUNES DE  
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR FAVORISER  
L'APPLICATION DE LA LOI EGALIM CONCLU AVEC  
L'ASSOCIATION ARDAB**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché pour une mission d'accompagnement des restaurants collectifs des communes de Saint-Etienne Métropole pour favoriser l'application de la loi Egalim conclu avec l'association ARDAB et issu de la décision n°2021.01040,

CONSIDERANT la modification de titre, dirigeants et statuts déclarée en préfecture le 13 juin 2022 modifiant le titre de l'association qui devient AGRIBIO Rhône et Loire,

CONSIDERANT le besoin pour le titulaire de prolonger la durée d'exécution du contrat, initialement définie du 22 octobre 2021 au 31 décembre 2023, de six mois pour exécuter l'ensemble de ses prestations,

CONSIDERANT que les circonstances précitées justifient la passation d'un avenant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant est conclu avec l'association AGRIBIO, sise 234 rue du général de Gaulle, 69530 Brignas, relatif au marché issu de la décision n°2021.01040 pour prolonger la durée du contrat de 6 mois. Le marché prendra fin le 30 juin 2024.

**ARTICLE 2**

Les autres termes du contrat restent inchangés. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, budget Agriculture, chapitre 74.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231127-C20230122510

Date de mise en ligne : 06 décembre 2023

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/12/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Sylvie FAYOLLE